



STATUT



CCN

La CMPN (Commission Mixte Paritaire Nationale) s'est réunie ce 19 juillet après 4 mois d'arrêt et un conflit majeur à la SNCF.

La reprise des discussions sur la CCN (Convention Collective Nationale) n'a pas été simple, l'UTP faisant fi des demandes de certaines organisations syndicales dont **FO** de rouvrir les négociations sur les volets concernant, l'organisation du temps de travail et la formation professionnelle et repoussant à la fin des discussions celle sur le champ d'application où nous demandons notamment l'élargissement à la maintenance, à la restauration ferroviaire et aux VFIL (voies ferrées d'intérêt local).

Pour l'UTP, il faut aller vite et que tout soit bouclé au 31 décembre 2019.

Pour **FO**, il n'y a pas d'urgence, nous ne bâclerons pas les dossiers, il s'agit des garanties de sécurité ferroviaire et surtout des droits de l'ensemble des Cheminots de la branche que nous négocions. D'ailleurs actuellement les Cheminots des EF privées sont bien régis par cette CCN, alors pourquoi l'UTP veut-il que nous écrivions ce texte dans l'urgence?

Même si l'ordre du jour devait acter de la méthode et du calendrier à venir, des discussions ont eu lieu, notamment sur la classification des métiers (Dictionnaire des filières). Là encore les discussions sont tendues. Tandis que, **FO**, CGT et Sud rail souhaitent discuter sur la base de ce qui existe dans le GPF, c'est à dire le RH263 et qui concerne aujourd'hui 95% des Cheminots, l'UTP suivie par 2 OS souhaite partir de zéro. Actuellement 510 métiers existent dans le GPF, l'UTP voudrait faire avec 80, parlant de polyvalence et poly-compétence.

Pour l'UTP un ADC doit pouvoir être utilisé à d'autres tâches. Pour l'UNAC **FO**, la spécialisation dans un métier est un gage de connaissance, de maîtrise et de sécurité. Nous n'arrivons d'ailleurs pas à comprendre comment certains syndicats peuvent suivre le syndicat patronal dans cette voie?

**La base des négociations doit être ce qui existe dans le GPF.
Tout autre base serait du moins disant social et engagerait la
sécurité des Cheminots et des circulations.**

D'autres négociations vont s'ouvrir en parallèle, suite à l'adoption de la loi pacte ferroviaire, il s'agit du transfert de personnel, et des droits sociaux (facilités de circulation, accès aux soins, etc).

Toutes ces discussions concernent les ADC et l'UNAC tiendra toute sa place dans les négociations.

Déjà aujourd'hui des dérives apparaissent, les filiales SNCF forment leurs conducteurs au rabais, 4 mois pour VFLI et 8 semaines pour Transkéo à cela s'ajoute l'application de la CCN sur le temps de travail. Résultats, de nombreux incidents sécurité, des ADC en état de fatigue et de stress, sans parler des pressions exercées par la hiérarchie.

Tout cela est intolérable et l'UNAC l'a dénoncé auprès de l'UTP qui se targue d'avoir comme premier objectif la sécurité.

A l'UNAC **FO nous leur disons, vous mentez, votre seul objectif est le FRIC !!!!**

Déclaration FO CMPN du 19 juillet 2018



Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Chers camarades,

La loi dite du Nouveau Pacte Ferroviaire va imposer des négociations au pas de charge dans un calendrier plus que contraint.

Nous rappelons que notre Organisation Syndicale rejette cette contre-réforme et revendique l'abrogation de cette loi. Opposés à l'ouverture à la concurrence, nous revendiquons le retour à une SNCF une et indivisible et au monopole d'Etat du transport ferroviaire.

Dans le cadre des négociations de la Convention Collective Nationale, puisque l'UTP affirme vouloir qu'elle soit de haut niveau, nous réaffirmons que la base de travail doit être les dispositions statutaires et réglementaires en vigueur dans le Groupe Public Ferroviaire. Ne pas procéder de cette façon serait avouer que la concurrence se fera par le dumping social.

Nous demandons donc que soient rouverts les volets déjà signés de cette CCN, et notamment le champ d'application et l'organisation du temps de travail.

Ne pas rouvrir ces volets montrerait qu'il n'y a aucune volonté de négocier de la part de l'UTP.



Calendrier prévisionnel des réunions de la CMPN:

Septembre : le 18 - Classification des métiers, le 27 - Transfert des salariés.

Octobre : le 4 et le 16. Novembre : le 6 et le 28. Décembre : le 11 et le 20.

A ces dates pourront s'ajouter des groupes de travail technique. L'UNAC **FO** vous tiendra informé de l'avancement des travaux.



ADC, rejoignez l'UNAC, ensemble nous serons plus forts pour combattre ce dumping social.